

**ARRETE N°A.2020-261**  
**PORTANT MESURES DE POLICE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**RUE DU PAVILLON ET LA VOIE DES BUS**

Le Maire de la commune de Marciac,

VU le code de la Route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2213.1 et L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-5.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et suivant et R115-1 et suivant,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (4eme et 8eme partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU la demande en date du 18 novembre 2020 de Madame Alexandra MASSOT, pour le compte de la Société COPLAND sollicitant un arrêté temporaire de circulation sur la Rue du Pavillon et de la voie des bus pendant les travaux de pose d'une canalisation et d'une chambre de tirade pour le compte d'ORANGE au droit de la future Ecole Maternelle devant se réaliser entre du 30 novembre 2020 et le 11 décembre 2020,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la circulation générale sur les voies publiques, y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'ordre et la sécurité lors de l'opération désignée à l'article l suivant,

- ARRETE -

Article 1 : Pendant les travaux de pose d'une canalisation et d'une chambre de tirade pour le compte d'ORANGE réalisés par la Société COPLAND, au droit de la future Ecole Maternelle, la circulation de tout véhicule sera interdite sur la Rue du Pavillon à hauteur de l'Immeuble et sur la voie des bus entre le 30 novembre 2020 et le 11 décembre 2020. La circulation sera rétablie dès la fin du chantier.

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place par l'Entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Marciac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau-Villa Noulibos Cours Lyautey-BP 543-64010 Pau cedex ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé.

Fait à Marciac, le 27 novembre 2020

Le Maire,  
Jean-Louis GUILHAUMON



Département :  
GERS

Commune :  
MARCIAC

Section : C  
Feuille : 000 C 05

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 04/11/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC AUCH  
14, RUE LECONTE DE LISLE 32010  
32010 AUCH CEDEX  
tél. 05 62 61 51 39 - fax 05 62 61 51 55  
cdfif.auch@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

